



**SAINT-LOUIS**  
Agglomération  
Terres d'avenir

- AVIS D'AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE -

**1. Identification du pouvoir adjudicateur :**

SAINT-LOUIS Agglomération  
Le Président,  
Place de l'Hôtel de Ville - CS 50199  
68305 SAINT-LOUIS Cedex  
Pays : France  
Tel : 03.89.70.90.70  
Fax 03.89.70.90.85  
E-mail : [direction@agglo-saint-louis.fr](mailto:direction@agglo-saint-louis.fr)  
Adresse internet : [www.agglo-saint-louis.fr](http://www.agglo-saint-louis.fr)

Adresse du profil d'acheteur : <http://www.marches-publics.info>

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale  
Activité principale : Services généraux des administrations publiques

**2. Objet de la consultation :**

**Intitulé :**

Accord-cadre de fourniture de carburants en stations-services pour le parc automobile de SAINT-LOUIS Agglomération - Période 2023 à 2026

**Procédure de passation :** Appel d'offres ouvert (application des articles R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 du Code de la Commande Publique)

**Type de marché :** Accord-cadre de fournitures

**Publication au JOUE :** OUI

**Caractéristiques principales du marché :**

La présente consultation a pour objet la fourniture de carburants en stations-services pour le parc automobile de SAINT-LOUIS Agglomération - Période 2023 à 2026.

Les prestations sont détaillées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Lieu(x) d'exécution : Stations du fournisseur sur le territoire français et plus particulièrement dans le département du Haut-Rhin.

Code NUTS : FRF12



### Forme de l'accord-cadre :

Elle donne lieu à un accord-cadre à bons de commande mono attributaire passé en application des articles L2125-1, R2161-1 à 6 et R2161-13 et 14 du Code de la Commande Publique. Cet accord-cadre fixe toutes les conditions d'exécution des prestations. Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande par le pouvoir adjudicateur.

Toutefois, par dérogation à l'article 3.7 du CCAG-FCS, il est précisé que les commandes sont effectuées par l'intermédiaire des cartes accréditives fournies par le titulaire de l'accord-cadre. Ces cartes accréditives permettront l'approvisionnement en carburants, conformes aux normes françaises en vigueur et aux directives européennes applicables. Dans le cadre du présent accord-cadre, l'utilisation de ces cartes vaut émission et notification de bons de commande.

Les commandes sont susceptibles de varier sur la durée de l'accord-cadre dans les limites suivantes :

MONTANT MINIMUM ANNUEL	MONTANT MAXIMUM ANNUEL
Sans	300 000 € HT

### Classification CPV :

Les références à la nomenclature européenne (CPV) associées à la présente consultation sont les suivantes :

Code CPV principal	Libellé du code CPV principal
09132000-3	Essence
09134200-9	Carburant Diesel
30163100-0	Cartes pour l'achat de carburant

### Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP) :

Marché couvert par l'AMP : OUI

### Informations sur les lots :

Marché divisé en lots : NON

### Variantes :

Les variantes sont-elles autorisées : NON

### Options : OUI

### Description de ces options :

- Possibilité de recourir aux modifications de l'accord-cadre en application des articles R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique.
- Possibilité de reconduire l'accord-cadre en application de l'article R.2112-4 du Code de la Commande Publique.

Le marché s'inscrit dans un projet financé par des fonds communautaires : NON



### Durée de l'accord-cadre – délai d'exécution des prestations :

L'accord-cadre est conclu pour une période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023. Il pourra être reconduit par trois fois par tacite reconduction pour une durée d'un an à chaque fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026 au maximum.

Le titulaire ne peut refuser la reconduction. Le pouvoir adjudicateur peut toujours s'opposer à la reconduction à condition d'en informer le titulaire au moins trois mois avant la fin de chaque période annuelle, et ce sans indemnités.

Il n'est pas fixé de délai d'exécution compte tenu de la spécificité de cet accord-cadre, chaque utilisation des cartes accréditatives équivalant à l'émission d'un bon de commande.

Ainsi, l'approvisionnement en carburants se fera au fur et à mesure des besoins lors de la présentation de chaque véhicule dans les stations-services du réseau national et international du titulaire de l'accord-cadre au moyen de cartes accréditatives et ce, jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

### **3. Renseignements d'ordres juridique, économique, financier et technique :**

#### CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT :

##### Cautionnement et garanties exigées :

Aucun cautionnement ou garantie ne sera exigé du candidat.

##### Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les règlementent :

- Opération financée sur ressources propres de la collectivité.
- Modalités de paiement : selon les articles R.2191-3 à R.2191-63 du Code de la Commande Publique.
- Délai global de paiement : 30 jours.
- Les prix relatifs à l'approvisionnement en carburants sont révisibles par ajustement en fonction du tarif à la pompe ou du barème des prix de vente du carburant applicable à l'ensemble de la clientèle du titulaire en vigueur au jour de la prise de carburant, diminué de la remise indiquée au bordereau des prix unitaires (et reportée à l'acte d'engagement). Les nouveaux tarifs à la pompe ou barèmes permettant l'application de la révision par ajustement sont ceux figurant en stations-service.  
Cartes accréditatives : Les prix relatifs aux cartes accréditatives sont fermes pendant la première année d'exécution de l'accord-cadre.  
Par la suite, ils sont révisibles à date anniversaire de l'accord-cadre. Le titulaire transmet 1 mois au moins avant la date d'échéance de l'accord-cadre les prix révisés applicables pour la période d'exécution suivante.
- Il n'est pas prévu de versement d'une avance.

##### Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché :

Le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises. Aucune forme particulière de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire.



## CONDITIONS DE PARTICIPATION :

### Situation propre des opérateurs, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

Les candidats devront fournir les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (DC1 ou équivalent) dûment complétée par le candidat ;
- Déclaration du candidat (DC2 à jour ou équivalent) dûment complétée par le candidat ;
- Attestation sur l'honneur jointe au règlement de la consultation ou équivalent attestant que le candidat n'a fait l'objet d'aucune interdiction de concourir visée aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-10 du Code de la Commande Publique. En cas de redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Le ou les pouvoir(s) du ou des signataire(s) le ou les habilitant(s) à engager le candidat.

### Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.

### Capacité technique :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies :

- La liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les livraisons sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;

En cas de groupement, les pièces décrites ci-dessus sont à remettre par chaque cotraitant, sauf la lettre de candidature (DC1 ou équivalent).

## **4. Procédure :**

Type de procédure : ouverte

### CRITERES D'ATTRIBUTION :

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous, avec leur pondération :

Rang	Critère de jugement des offres	Pondération
1	Prix des Prestations	60 %
2	Valeur technique et environnementale de l'offre	40 %

Date limite de réception des offres : Mercredi 02 novembre 2022 à 16h00

Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation : Français.

Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre : 4 mois à compter de la date limite de remise des offres.



Lieu d'ouverture des offres : SAINT-LOUIS Agglomération. Séance non publique.

## 5. Renseignements complémentaires :

### Jugement des offres :

Les critères et sous-critères de jugement des offres sont précisés à l'article 6.2 du règlement de la consultation.

### Conditions d'obtention du dossier de consultation :

Le DCE est dématérialisé : il est consultable, téléchargeable gratuitement, et **disponible uniquement** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : <http://www.marches-publics.info>. Ainsi, aucun DCE sous format papier ne sera fourni aux candidats.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

La responsabilité du pouvoir adjudicateur ne saurait être engagée par des documents non téléchargés sur le profil d'acheteur de la collectivité.

L'accès au téléchargement du DCE est direct et possible sans identification. Cependant, en cas de téléchargement anonyme, il appartient aux candidats de se tenir à jour régulièrement des évolutions qui pourraient être apportées au DCE (compléments, corrections, modifications). Aussi, lors du téléchargement du DCE, il est recommandé aux candidats de créer un compte sur le profil d'acheteur (<http://www.marches-publics.info>) où ils renseigneront notamment le nom de l'organisme soumissionnaire et une adresse électronique afin de les tenir informés des modifications éventuelles intervenant en cours de procédure (ajout d'une pièce au DCE, envoi d'une liste de réponses aux questions posées...).

### Modalités de remise des offres :

Aucune transmission des offres sous format papier (remise contre récépissé, ou pli recommandé avec avis de réception postal si l'offre est envoyée par la poste, ou Chronopost remis contre signature) n'est autorisée pour cette consultation.

L'acheteur public impose la transmission des plis des candidats par voie électronique sécurisée à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.info>.

La procédure de dépôt des plis sur le site est détaillée dans l'annexe 2 au règlement de la consultation.

### Renseignements complémentaires :

L'obtention des renseignements et documents complémentaires est explicitée à l'article 8 du règlement de la consultation.

Le Président de SAINT-LOUIS Agglomération pourra à tout moment décider de ne pas donner suite à la mise en concurrence.

### Procédures de recours :

#### Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31, avenue de la Paix



B.P. 51038  
67070 STRASBOURG Cedex  
E-mail : [greffe.ta.strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta.strasbourg@juradm.fr)  
Tél : 03.88.21.23.23  
Fax : 03.88.36.44.66

Procédure de recours :

Avant la conclusion du contrat, le candidat peut exercer :

- Un référé précontractuel devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues aux articles L. 551-1 et suivants, et R. 551-1 et suivants, du code de justice administrative.

Après la conclusion du contrat, le candidat peut exercer :

- Un référé contractuel devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans les conditions prévues aux articles L. 551-13 et suivants, et R. 551-7 et suivants, du code de justice administrative.

- Un recours en contestation de la validité du contrat ou de certaines de ses clauses devant le Tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité appropriées dans les conditions prévues par l'arrêt du Conseil d'état en date du 4 avril 2014, " Département du Tarn-Et- Garonne ", no 358994.

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Strasbourg  
31, avenue de la Paix  
B.P. 51038  
67070 STRASBOURG Cedex  
E-mail : [greffe.ta.strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta.strasbourg@juradm.fr)  
Tél : 03.88.21.23.23  
Fax : 03.88.36.44.66

Organe chargé des procédures de médiation :

Comité Consultatif Interrégional du Règlement Amiable des Différends relatifs aux marchés publics

Préfecture de Meurthe-et-Moselle

1, rue du Préfet Claude Erignac

54038 NANCY CEDEX

E-mail : [caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr](mailto:caroline.page@meurthe-et-moselle.gouv.fr)

Tél : 03.83.34.25.65

Fax : 03.83.34.22.24

Date d'envoi du présent avis à la publication : Jeudi 29 septembre 2022

